

CCCPS / 2023 / BC013 8.2 Aide sociale

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023 Séance du 12 octobre 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 23 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 30 novembre 2023, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre
HALTER; Philippe HUYGHE; Muriel LORENZETTI; Gilles MAGNON; Patricia
PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER
Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ BACHELIER à René-Pierre HALTER.
Dominique DELAYE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.
Gilles MAGNON

Actualisation du règlement intérieur de l'espace jeunes

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

La CCCPS est gestionnaire de l'Espace Jeunes, situé à Crest. Le règlement intérieur définit les conditions d'accès et de fonctionnement du service, notamment dans ses rapports aux usagers. Il peut être ajusté selon l'évolution de fonctionnement de la structure.

Créé en 2022, ce service, voisin et partenaire de l'ALSH nécessite une actualisation de son règlement intérieur, sur les mêmes bases que celle apportée à celui de l'ALSH, il y a quelques mois. De plus, après une année complète de service, il est à présent plus aisé de définir les modalités de fonctionnement adaptées à cette action.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Bureau Communautaire de valider cette nouvelle version du Règlement intérieur de service pour l'Espace Jeunes, situé à Crest.

Celle-ci reprend la mise en forme et les principaux contenus du règlement intérieur de l'ALSH, pour davantage de cohérences entre les services proposés aux familles du territoire.

La nouvelle organisation prévoit notamment :

- une réduction de l'amplitude d'ouverture (mardi et jeudi soir) sur des temps peu plébiscités par les jeunes, qui permettra à l'unique animateur en charge du service, de gérer plus aisément son volume d'heures annuel,
- de maintenir les accueils libres le mercredi après-midi et le vendredi en fin de journée (avec une soirée par mois),



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023 Séance du 12 octobre 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 23 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

- de maintenir la proposition de programmation sur les vacances scolaires en fonction des envies et besoins des jeunes et en laissant un accueil libre sur un après-midi.

III. Visas

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Pour un territoire qui aide à grandir, en date du 13 novembre 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la proposition de nouveau règlement intérieur,
- 2) de le rendre applicable à compter du 1er janvier 2024,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Règlement intérieur de l'Espace Jeunes - mise à jour 2023.

Gilles MAGNON Secrétaire de séance Le 30/11/2023 Au registre sont les signatures Denis BENOIT

s Président

Chernel des sandrers 26408 AOUSTE SUR SYR

Affichée le - 7 DEC. 2023